



CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
2025-2028**

MRC PONTIAC
OUTAOUAIS

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENTS DU CADRE D'INTERVENTION.....	1
Contexte	1
2. VISION STRATÉGIQUE	1
3. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES	2
4. ENJEUX, PRIORITÉS D'INTERVENTION ET ACTIONS.....	3
Identification d'enjeux.....	3
Indice de vitalité économique	3
Une population vieillissante	4
Une faible densité sur un vaste territoire.....	4
Un tissu économique fragile	5
Une base industrielle limitée	5
Réflexion	6
5. PRIORITÉS D'INTERVENTION	7
6. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS	12
Champ d'application	12
ADMISSIBILITÉS.....	12
Demandeurs	12
Projets.....	14
Les dépenses	15
Règles de cumul des aides financières	17
Calcul de la subvention, contribution du promoteur, et modalités de versements.....	17
Disponibilités des crédits	19
Répartition des crédits	19
Visibilité	19
Critères d'analyse des demandes.....	19
7. SOUTIEN AUX PROJETS.....	20
Politique de Soutien aux Projets Structurants - PSPS	20
Politique de Soutien aux Entreprises - PSE	21
Politique de soutien aux festivals et grands Événements - PSFGE	22
8. GOUVERNANCE	24
Ressource responsable	24
Comité d'analyse des projets	24
Modalités des appels de projets.....	25
Modalités de gestion	25
Comment faire une demande	26
9. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION	26
Suivi et Évaluation des Retombées des Projets.....	27
10. INTERPRÉTAION DE LA POLITIQUE	29
11. MISE À JOUR, MODIFICATION ET ÉVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE	29
ANNEXE A – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	30
ANNEXE B - DIRECTIVES À L'INTENTION DES AGENTS RESPONSABLES DU SUIVI.....	31



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

MAMH - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

FRR - Fonds régions et ruralité

MRC – Municipalités régionales de comté

NEQ – Numéro d'entreprise de Québec

OBNL – Organisme à but non lucratif

RENA – Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

TVQ – Taxes de vente Québec

TPS – Taxe sur les produits et services

SAD – Schéma d'aménagement et de développement

PSPS - Politique de Soutien aux projets structurants

PSE – Politique de Soutien aux Entreprises

PSFGE - Politique de soutien aux festivals et grands Événements

1. FONDEMENTS DU CADRE D'INTERVENTION

Contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), est le levier le plus important pour soutenir le rayonnement et la vitalité des régions, partout au Québec. Il a été révisé pour encore mieux refléter les réalités des communautés locales et répondre plus adéquatement aux besoins du milieu municipal. Le FRR est doté d'une enveloppe de 277,5 M\$ annuellement pour les cinq prochaines années et est désormais constitué de cinq volets.

La MRC a été mandatée pour gérer les volets 2 et 3 afin d'assurer que les investissements réalisés sur son territoire correspondent aux priorités régionales. Cette responsabilité lui permet de coordonner les décisions de financement, de suivre la mise en œuvre des projets et de veiller au respect des critères du programme, tout en favorisant un développement durable et cohérent à l'échelle locale.

Le volet 2 – Développement territorial constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale. Il permet aux élu·es et élus de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs. La mise en œuvre de ce volet repose sur une délégation par la ministre des Affaires municipales de la gestion d'un montant provenant du FRR aux MRC.

Le volet 3 – Vitalisation s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique 2022. Ces milieux sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et citoyens, et une plus faible richesse foncière. Les MRC concernées devront prévoir des actions et des mesures particulières en lien avec le volet Vitalisation. Cette planification permettra aux territoires visés de mieux structurer leurs interventions et de maximiser les bénéfices pouvant être tirés de l'expertise et des mesures gouvernementales mises à leur disposition.

Le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires (Cadre d'intervention) est un document de planification par lequel la MRC identifie ses enjeux et détermine ses priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire. Il est au cœur de la gestion des sommes allouées dans le cadre des volets 2 et 3 du FRR.

2. VISION STRATÉGIQUE

Dans le cadre de sa création, le Cadre d'intervention a permis à la MRC d'adopter une vision actualisée afin de mieux répondre aux besoins de sa population et de préciser les priorités liées à l'utilisation des fonds qu'elle administre. Cette démarche favorise des investissements plus stratégiques et mieux alignés sur les besoins du milieu.

« Nous imaginons un territoire uni où chaque communauté, malgré la distance, se sent connectée et soutenue. Par la collaboration et des accès facilités, nous formons un écosystème diversifié, dynamique et inclusif où nos citoyens, nos municipalités, et nos entreprises contribuent à bâtir un avenir prospère. »

3. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES

FORCES	FAIBLESSES
Terres agricoles abordables et fertiles Excellent rapport qualité / prix — base solide pour la production primaire et le développement agroalimentaire. Plus fort potentiel photovoltaïque au Québec Ressource solaire exceptionnelle, positionnant la MRC comme territoire privilégié pour les investissements en énergie solaire et les chaînes de valeur associées. Population résiliente et engagée Capital social fort permettant de mobiliser bénévoles, partenaires et leadership local. Patrimoine et paysages comme atouts touristiques Valeurs culturelles et attraits naturels pouvant soutenir une stratégie de destination.	Tissu économique fragile Diversification limitée et densité économique faible, augmentant la vulnérabilité aux chocs. Base industrielle limitée Restreins la capacité de transformation locale, d'ajout de valeur et d'attraction d'entreprises ancrées. Vitalité économique faible dans plusieurs municipalités 11 des 18 municipalités classées Q5 (plus faible quintile), indiquant des difficultés structurelles persistantes.
OPPORTUNITÉS	ENJEUX
Développement de filières de transformation • Agriculture sous-exploitée (agroalimentaire, circuits courts, transformation) • Foresterie (sous-produits, bois d'ingénierie, transformation locale) Population saisonnière et résidences secondaires Miser sur le tourisme, les séjours prolongés et l'offre quatre saisons pour convertir les visiteurs en consommateurs réguliers, voire en résidents. Création de pôles d'économie intégrée Opportunités entrepreneuriales autour des secteurs prioritaires (ex. agriculture → transformation, logistique, agrotourisme). Possibilités de partenariats • Développement de projets intermunicipaux • Collaboration interrégionale et intraprovinciale • Jumelage international avec des territoires comparables pour l'échange de savoir-faire et l'attraction d'investissements. Diversification sectorielle Agriculture • Tourisme • Plein air • Chasse et pêche • Activités culturelles.	Vieillesse de la population Réduction de la main-d'œuvre disponible, défis de relève (agricole, PME), pression accrue sur les services. Poches de faible vitalité Sans intervention, les municipalités Q5 risquent un déclin supplémentaire, une baisse de population et une rationalisation des services. Limites structurelles Le tissu économique fragile et la faible base industrielle avec une infrastructure électrique insuffisante peuvent freiner l'attraction et la croissance d'investissements majeurs. Faible densité sur un vaste territoire : • 14 918 habitants sur 14 106 km² → une des MRC les moins densément peuplées du Québec. • Croissance modérée (TAAM +1,0 % entre 2020 et 2024). • Défis : accessibilité aux services, coûts d'infrastructures, occupation du territoire, développement des milieux.

4. ENJEUX, PRIORITÉS D'INTERVENTION ET ACTIONS

Identification d'enjeux

La combinaison d'un faible indice de vitalité, d'un vieillissement marqué de la population, d'une faible densité sur un vaste territoire, d'un tissu économique fragile, et d'une base industrielle limitée, constitue un frein majeur au développement socioéconomique régional. Le manque d'industries et de pôles d'emploi réduit l'attractivité économique du territoire, accélérant le départ des jeunes et affaiblissant le bassin de main-d'œuvre nécessaire au maintien des entreprises, des fermes et des services essentiels. Parallèlement, les besoins croissants de la population vieillissante exercent une pression accrue sur les services de santé, de transport et de soutien communautaire, particulièrement difficiles à déployer dans un contexte de dispersion géographique. Ce cumul de facteurs limite la capacité du territoire à se diversifier, à retenir sa population et à offrir des services accessibles et durables. Il nécessite la mise en place d'interventions ciblées pour renforcer l'emploi, améliorer l'accès aux services et créer un environnement propice à la rétention et au retour des jeunes.

Indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique¹ (IVE) a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH avec objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer simplement la vitalité économique des territoires. Améliorer l'indice de vitalité des municipalités dans la MRC de Pontiac qui se situent dans le cinquième quintile (Q5), selon les données de 2022, soit le groupe ayant le niveau de défavorisation le plus élevé, et ce, afin d'assurer la pérennité de celles-ci.

L'IVE est issue d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants :

- Taux de travailleurs de 25-64 ans
- Revenu total médian des 18 ans et plus
- Taux d'accroissement annuel moyen de la population

Dans la MRC de Pontiac, les municipalités se classent comme suit :

MUNICIPALITÉ	(À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC)	IVE (2022)	QUINTILE (2022)
Alleyne-et-Cawood	677	-1,1512	Q3
Bristol	713	-1,6095	Q4
Campbell's Bay	1074	-10,8915	Q5
Chichester	953	-6,2366	Q5
Fort-Coulonge	1105	-13,8468	Q5
L'Île-du-Grand-Calumet	967	-6,7076	Q5
Otter Lake	1107	-14,0381	Q5
Portage-du-Fort	1076	-10,9705	Q5
Rapides-des-Joachims	988	-7,2624	Q5
Waltham	1053	-10,037	Q5

¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

MUNICIPALITÉ	(À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC)	IVE (2022)	QUINTILE (2022)
Clarendon	539	0,5306	Q3
L'Isle-aux-Allumettes	761	-2,2453	Q4
Mansfield-et-Pontefract	915	-5,1658	Q5
Shawville	824	-3,1862	Q4
Sheenboro			Non déterminé
Thorne	966	-6,6078	Q5
Litchfield	459	0,3572	Q3
Bryson	928	-5,5028	Q5

Une population vieillissante

La population du Pontiac présente des signes clairs de vieillissement démographique. En 2024, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 28 % de la population totale, une proportion en hausse continue. Parallèlement, la part des jeunes de 0 à 19 ans est passée de 18 % en 2018 à 19,4 % en 2024, indiquant une légère stabilisation des cohortes plus jeunes. L'âge moyen, établi à 51,1 ans, demeure élevé et témoigne d'une structure dominée par les adultes du groupe 20 à 64 ans, qui comptent pour 52,5 % de la population.

Les données révèlent une tendance soutenue au vieillissement de la population, attribuable notamment à un faible renouvellement naturel, à la migration des jeunes adultes vers les centres urbains et à l'allongement de l'espérance de vie. Bien que la proportion des jeunes affiche une amélioration modeste, celle-ci demeure insuffisante pour inverser la prédominance croissante des groupes d'âge plus avancés. Cette évolution démographique est susceptible d'accentuer, à moyen terme, les pressions sur les services de santé, les services sociaux et les besoins d'infrastructures de soutien, tout en posant des défis en matière de relève, de main-d'œuvre et de planification territoriale.

Une faible densité sur un vaste territoire

Avec une population de 14 918 en 2024, la MRC de Pontiac fait partie des MRC les plus faiblement peuplées et les moins densément peuplées du Québec.

Le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de 2020 à 2024 est d'environ +1,0 %, une croissance modérée soutenue par une hausse de la population de 14 335 à 14 918 habitants. Les variations annuelles, allant de -0,1 % à +1,9 %, indiquent une progression globalement positive, mais moins marquée que celle observée entre 2018 et 2023 (+3 %) et contrastante avec la baisse de 2016-2018 (-2,4 %). Malgré ces fluctuations, la tendance démographique demeure orientée à la hausse.²

Le territoire, qui s'étend sur 14 106 kilomètres carrés et comprend 18 municipalités ainsi qu'un territoire non organisé, présente encore des caractéristiques associées à un niveau de développement limité. Malgré une légère progression démographique au cours des dernières années — avec un taux d'accroissement annuel moyen d'environ +1,0 % entre 2020 et 2024 — la région demeure faiblement densifiée et fait face à des défis persistants liés à l'accessibilité aux services, au déploiement d'infrastructures de base et à la mise en valeur de son potentiel d'aménagement. L'ampleur du territoire comparativement à la capacité actuelle d'occupation et de développement met en évidence la nécessité de stratégies concertées visant à renforcer l'attractivité, soutenir la vitalité des milieux et optimiser l'utilisation des espaces disponibles.

² ISQ. Panorama des régions. Édition 2025 (<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2025.pdf>).

Un tissu économique fragile

Le tissu économique actuel de la MRC se caractérise par une forte présence d'entreprises individuelles et de très petites organisations, animées par des entrepreneurs locaux engagés et profondément ancrés dans leur communauté. Bien que ces entreprises jouent un rôle essentiel dans la vitalité du territoire, leur capacité de croissance demeure parfois limitée en raison de ressources financières restreintes, d'un accès réduit à la formation spécialisée et d'un accompagnement technique ou stratégique insuffisant. Ces réalités peuvent freiner leur potentiel d'expansion, de création d'emplois et d'attraction de main-d'œuvre qualifiée.

Par ailleurs, les niveaux relativement modestes de scolarisation postsecondaire, les revenus ménagers plus faibles et un pouvoir d'achat limité influencent la dynamique économique locale, en réduisant la demande pour des produits et services plus diversifiés. Cette situation rend plus difficile pour plusieurs entreprises de mobiliser les investissements nécessaires à leur développement.

S'ajoute à ces enjeux la proximité immédiate de la frontière ontarienne, qui exerce une pression supplémentaire sur l'économie locale. Cette situation entraîne une fuite de richesses, notamment par la dépense de biens et services à l'extérieur du territoire, l'attrait d'emplois mieux rémunérés de l'autre côté de la frontière, et la migration de travailleurs qualifiés vers des marchés du travail plus compétitifs. Cette dynamique accentue les défis de rétention de la main-d'œuvre, fragilise le tissu entrepreneurial local et réduit le volume d'activités susceptibles de soutenir la croissance économique interne.

Ces facteurs combinés créent des contraintes structurelles qui freinent la croissance économique de la région, limitent la création d'emplois et nuisent à sa capacité d'attirer de nouvelles activités économiques. Malgré ces défis, le dynamisme entrepreneurial présent dans la MRC constitue une base solide sur laquelle des initiatives de soutien, de formation et d'accompagnement peuvent s'appuyer pour renforcer durablement le développement local.

Une base industrielle limitée

Le vaste territoire du Pontiac présente plusieurs contraintes qui limitent son potentiel de développement industriel. L'un des enjeux majeurs concerne la capacité énergétique disponible, notamment l'absence d'une source d'hydroélectricité fiable et suffisante pour soutenir les besoins d'implantations manufacturières requérant une alimentation stable, continue et à grande puissance. Cette faiblesse infrastructurelle réduit la compétitivité du territoire par rapport à d'autres régions mieux pourvues en services énergétiques essentiels.

Par ailleurs, la région fait face à une pénurie persistante de main-d'œuvre qualifiée, exacerbée par le vieillissement démographique et l'exode de jeunes travailleurs vers les milieux urbains. Cette réalité limite la capacité des entreprises à combler les postes spécialisés nécessaires à leur croissance et compromet l'attraction de nouveaux investissements industriels.

Enfin, toute stratégie visant à compenser ces déficits par l'immigration de travailleurs se heurte aux contraintes du marché locatif, marqué par une offre insuffisante de logements adaptés et disponibles. Cette situation restreint la capacité d'accueil du territoire et ajoute un obstacle supplémentaire au développement économique.

Ensemble, ces enjeux structurants freinent l'industrialisation du Pontiac et soulignent la nécessité d'investissements stratégiques dans les infrastructures énergétiques, la formation de la main-d'œuvre et le développement de l'habitation.



Réflexion

La structure démographique actuelle du Pontiac entraîne des répercussions économiques significatives. Le vieillissement de la population, combiné à une croissance démographique modérée, contribue à réduire progressivement le bassin de main-d'œuvre active, limitant la capacité des entreprises locales à maintenir ou à accroître leurs activités. Cette situation peut freiner l'attraction d'investissements et réduire la compétitivité régionale.

Par ailleurs, la dispersion géographique des résidents sur un vaste territoire complique la rentabilité et le déploiement d'infrastructures essentielles, qu'il s'agisse de transport, de services publics, de télécommunications ou de services spécialisés. Les municipalités et les organismes de développement doivent composer avec des frais de fonctionnement plus élevés, ce qui restreint la capacité d'investissement et ralentit l'amélioration des services aux citoyens.

La combinaison de ces facteurs entraîne également une pression sur les finances publiques. Les besoins croissants en services destinés aux personnes âgées – santé, transport adapté, soutien communautaire – mobilisent une part importante des ressources, alors même que la base de contribuables actifs se réduit.

Ces dynamiques mettent en lumière l'importance d'interventions stratégiques visant à attirer et retenir des travailleurs, soutenir le développement de secteurs économiques porteurs, améliorer l'accessibilité aux services et renforcer l'autonomie économique de la région. Pour demeurer compétitif et assurer la vitalité de ses milieux, le Pontiac doit s'appuyer sur des actions concertées, intégrées et structurantes, capables de répondre simultanément aux défis démographiques, économiques et territoriaux.



5. Priorités d'intervention

PRIORITÉS D'INTERVENTION	ACTIONS PRÉVUES		INDICATRICES ET CIBLES	
Développement territorial – Volet 2				
1. DYNAMISER ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL DE L'ÉCOSYSTÈME ENTREPRENEURIAL DU TERRITOIRE	1.1 Favoriser la coordination entre les entrepreneurs sur le territoire. 1.2 Connecter la communauté d'affaires à l'intérieur et l'extérieur. 1.3 Développer les compétences et l'état d'esprit entrepreneuriaux à la MRC de Pontiac. 1.4 Renforcer les chaînes de valeur locales (secteurs agricole, bioalimentaire, culturel, touristique, entrepreneurial, social et environnemental). 1.5 Supporter la croissance des entreprises en faisant abstraction de leur stade de vie.	⇒ Taux de participation de la MRC aux activités organisées par les acteurs de la communauté. ⇒ Nombre de projets impliquant plus de deux partenaires (municipalités, organismes, entreprises, etc.). ⇒ Nombre de collaborations formelles établies entre acteurs du territoire (ex. municipalités, OBNL, institutions). ⇒ Nombre de formations offertes aux entrepreneurs (gestion, finances, marketing, innovation, etc.). ⇒ Réalisation d'une analyse visant le renforcement d'une chaîne de valeur locale (agriculture, foresterie, tourisme, énergie, etc.).	⇒ Participer à au moins 5 activités communautaires par année. ⇒ Atteindre au moins 1 projet collaboratif par année. ⇒ Développer au minimum 1 collaboration intraterritoriale annuellement. ⇒ Offrir au moins 3 formations par année. ⇒ Compléter au moins 1 analyse structurée d'une chaîne de valeur prioritaire d'ici la fin de l'année.	
2. RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE, LES PARTENARIATS ET L'IDENTITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE	2.1 Encourager des projets intermunicipaux. 2.2 Renforcer le sentiment d'appartenance au Pontiac. 2.3 Sensibiliser, éduquer et mobiliser les citoyens. 2.4 Fournir un soutien technique aux municipalités locales par le personnel de la MRC de Pontiac.	⇒ Proportion annuelle de projets impliquant plusieurs partenaires municipaux (avec partage réel de ressources). ⇒ Nombre de projets comportant un partage concret de ressources (financières, humaines, matérielles, logistiques). ⇒ Nombre de séances d'information organisées annuellement à l'intention des municipalités, organismes ou partenaires. ⇒ Nombre de rencontres formelles tenues avec les partenaires municipaux ou organisationnels (individuelles ou collectives).	⇒ 50 % des projets annuels doivent impliquer au moins 2 partenaires partageant des ressources. (Précision : une lettre de soutien ne constitue pas un partenariat.) ⇒ Atteindre au moins 4 partenariats formels reposant sur un partage de ressources entre les parties. ⇒ Organiser un minimum de 3 séances d'information par année. (Ex.: appels à projets, financement, démarches collaboratives, outils de développement.) ⇒ Tenir au moins 1 rencontre obligatoire par partenaire pour chaque projet collaboratif ; Et assurer au moins 12 rencontres territoriales annuelles regroupant plusieurs partenaires.	

PRIORITÉS D'INTERVENTION	ACTIONS PRÉVUES	INDICATRICES ET CIBLES	
Développement territorial – Volet 2			
3. CULTIVER ET CONCRÉTISER L'ENGAGEMENT DE LA MRC DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	3.1 Promouvoir l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles. 3.2 Développer des projets en mobilité durable, active & passive. 3.3 Accompagner les entreprises dans le développement d'économie circulaire. 3.4 Poursuivre des projets en énergie renouvelable. 3.5 Promouvoir un développement résidentiel, commercial et industriel durable. 3.6 Promouvoir le développement en matière de conservation et développement durable	⇒ Nombre de collaborations formelles établies avec d'autres MRC en lien avec l'étude sur les usages ou besoins en eaux agricoles. ⇒ Nombre d'initiatives locales en gestion des matières résiduelles accompagnées ou mises en œuvre. ⇒ Nombre d'actions ou campagnes de promotion réalisées (efficacité énergétique, GES, matières résiduelles). ⇒ Nombre de projets ou initiatives de mobilité durable mis en œuvre (sentiers, stationnements à vélo, transports collectifs, covoiturage, etc.) ⇒ Nombre d'initiatives circulaires mises en œuvre (mutualisation, réemploi, améliorations de procédés). ⇒ Nombre d'outils, guides ou campagnes de promotion du développement durable réalisés.	⇒ Participer activement à au moins une étude inter-MRC sur mis à jours des données en eaux souterraines. ⇒ Accompagner au moins 5 organismes ou entreprises par année dans des démarches d'optimisation énergétique ou de réduction des déchets. ⇒ Réaliser au moins 2 campagnes de sensibilisation ou d'information. ⇒ Mettre en œuvre au moins 1 projet de mobilité durable. ⇒ Soutenir la mise en œuvre d'au moins 2 initiatives circulaires. ⇒ Produire au moins 1 outil (guide, brochure, capsule informative) par année sur le développement durable.

PRIORITÉS D'INTERVENTION	ACTIONS PRÉVUES		INDICATRICES ET CIBLES
Développement territorial – Volet 2			
4. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE AUTOUR DE NOS ATOUTS STRATÉGIQUES	4.1 Identifier et analyser les atouts stratégiques prioritaires à développer. 4.2 Stimuler l'attractivité économique des investissements et des partenaires qui ont des projets adaptés aux réalités du territoire. • Coconstruire activement des projets et des initiatives qui influencent et renforcent le développement du territoire 4.3 Soutenir l'attractivité de la main-d'œuvre. 4.4 Renforcer la mise en valeur de la culture et du patrimoine • Mise en œuvre de la politique culturelle. 4.5 Apporter des améliorations dans le cadre de vie communautaire (soit à l'habitat, les services, les équipements publics, etc.). • Élaborer une liste des services publics retrouvés sur le territoire. • Lister les besoins prioritaires en services publics. 4.6 Enrichir des aspects matériels (soit les services disponibles; les secteurs de conservation de l'environnement; l'état de santé, la conformité globale et l'accessibilité d'un bâtiment;). 4.7 Mettre en œuvre le plan de développement de la zone agricole. • Corroborer l'attractivité territoriale pour l'entrepreneuriat agricole et l'accès à la terre. 4.8 Appuyer l'attractivité touristique • Créer et mettre en œuvre le plan d'action touristique. 4.9 Collaborer au développement des actions qui constitueront le schéma d'aménagement et de développement.	⇒ Progression de l'analyse visant la création ou la structuration d'un Parc régional. ⇒ Nombre de nouveaux partenaires identifiés ou engagés dans des projets territoriaux. ⇒ Production d'un outil de promotion de l'attractivité générale du territoire (ex.: brochure, plateforme web, vidéo, carte interactive). ⇒ Nombre d'hectares ou de parcelles de terres en friche réintégrées en production ou valorisées. ⇒ Nombre d'actions du PDZA mises en œuvre annuellement. ⇒ L'élaboration d'une étude de terre en friche. ⇒ Nombre d'actions issues de la politique culturelle mises en œuvre. ⇒ Élaboration et adoption d'un plan d'action touristique. ⇒ Niveau de conception et de finalisation de l'outil d'attractivité industrielle (liens avec chaînes de valeur locales). ⇒ Nombre d'améliorations apportées aux services publics. ⇒ Nombre d'actions touristiques mises en œuvre. ⇒ Participation à les rencontres planifiées par le comité d'élaboration. ⇒ Nombre de collaborations avec des partenaires (municipalités, OBNL, entreprises, citoyen-ne-s).	⇒ Réaliser et déposer une analyse complète (opportunités, coûts, gouvernance, partenaires) avant la fin de l'année. ⇒ Trouver au moins 1 nouveau partenaire par année. ⇒ Prévoir, concevoir et déployer au moins un outil d'attractivité d'ici la fin de l'année 2. ⇒ Produire une étude de terre en friche. ⇒ Réduire le nombre de terres en friche (cible à préciser selon les données disponibles : ex. 5 % par année ou X hectares/an). ⇒ Mettre en œuvre au moins 10 à 12 actions du PDZA des 6 projets à réaliser. ⇒ Mettre en œuvre au moins 15 actions de la politique culturelle pour 10 projets réalisés. ⇒ Produire et adopter un plan d'action touristique complet dès la première année. ⇒ Finaliser l'outil d'attractivité industrielle axé sur les chaînes de valeur d'ici la fin de l'année. ⇒ Ajouter ou améliorer au moins 1 service public par année. ⇒ Mettre en œuvre au moins 5 actions du plan touristique par année. ⇒ Accompagner au moins 6 municipalités dans l'intégration des orientations et normes du schéma. ⇒ Coconstruire au moins 3 projets structurants. ⇒ Minimum de 3 à 5 ateliers thématiques par année, selon le calendrier du SAD.

PRIORITÉS D'INTERVENTION	ACTIONS PRÉVUES	INDICATRICES ET CIBLES	
Vitalisation – Volet 3			
1. DÉVELOPPER DES OPPORTUNITÉS POUR AUGMENTER LA VITALISATION TERRITORIALE	1.1 Explorer les besoins en éducation sur le territoire. 1.2 Travailler les problématiques en transport. 1.3 Explorer les besoins en culture, sport et loisir. 1.4 Créer et mettre en œuvre un plan d'action en sport et loisir. 1.5 Soutenir les services offerts en santé mentale sur le territoire.	⇒ Nombre de consultations réalisées (rencontres, ateliers, sondages). ⇒ Nombre d'acteurs scolaires et communautaires consultés (centres de services scolaires, établissements, organismes, parents, jeunes). ⇒ Taux de couverture territoriale des consultations (nombre de municipalités couvertes). ⇒ Production d'un diagnostic des besoins (document livrable). ⇒ Nombre de priorités et pistes d'action identifiées. ⇒ Nombre de projets-pilotes éducatifs structurants proposés. ⇒ Production d'un diagnostic mobilité (offre, demande, lacunes, coûts). ⇒ Création et adoption du plan sport-loisir. ⇒ Nombre d'actions sportives ou récréatives réalisées. ⇒ Taux de participation de la population aux activités soutenues (évolution). ⇒ Nombre de bénéficiaires soutenues sur le territoire.	⇒ Mener 3 cycles de consultation en année 1 (incluant au moins 1 sondage et 2 ateliers). ⇒ Produire et déposer un diagnostic des besoins d'ici la fin de l'année 2. ⇒ Identifier ≥ 5 priorités et ≥ 3 projets-pilotes faisables à 12–18 mois. ⇒ Compléter un diagnostic mobilité. ⇒ Déposer minimum 1 demande de financement et conclure ≥3 partenariats. ⇒ Créer et adopter le plan sport-loisir la première année. ⇒ Mettre en œuvre au moins 4 actions par année du plan de sport et loisir. ⇒ Développer au moins 2 collaborations municipales ou communautaires. ⇒ Augmenter la participation de +10 % sur les activités ciblées. ⇒ Réaliser ≥ 2 projets d'infrastructure ou d'accès (ex. parc municipal, sentiers, etc.) par an.

PRIORITÉS D'INTERVENTION	ACTIONS PRÉVUES	INDICATRICES ET CIBLES	
Vitalisation – Volet 3			
2. DYNAMISER LA VIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE ET BRISER L'ISOLEMENT SOCIAL	2.1 Centraliser l'information de l'offre sociale dans tout le Pontiac. 2.2 Trouver et mettre en œuvre un moyen de communication adapté à notre réalité. 2.3 Encourager des actions provenant de la communauté et des acteurs sur le territoire.	⇒ Existence et mise en ligne d'un calendrier centralisé (site web ou plateforme). ⇒ Nombre d'organismes et partenaires qui y contribuent. ⇒ Nombre d'événements ou services inscrits mensuellement. ⇒ Nombre de consultations/visites de l'agenda. ⇒ Réalisation d'un diagnostic des besoins en communication (réseaux, accès Internet, langues, outils adaptés). ⇒ Nombre d'outils ou de canaux de communication déployés (infolettre, SMS, affichage communautaire, réseaux sociaux, radio locale). ⇒ Taux de portée et d'engagement des citoyens (abonnements, ouvertures, interactions). ⇒ Nombre de municipalités et organismes utilisant le moyen de communication choisi.	⇒ Créer et mettre en ligne un calendrier centralisé par la fin de l'an 2. ⇒ Obtenir la participation d'au moins 10 organismes du Pontiac la première année. ⇒ Atteindre ≥ 10 activités/services inscrits par mois après un an. ⇒ Compléter un diagnostic communicationnel d'ici 1 an. ⇒ Déployer 1 nouvel outil principal (ex. plateforme, système SMS, infolettre territoriale) en année 1. ⇒ Obtenir ≥ 100 abonnés ou usagers la première année. ⇒ Assurer l'utilisation de l'outil par ≥ 10 municipalités et ≥ 5 organismes.
3. BONIFIER LES INFRASTRUCTURES SOCIALES (PLEIN AIR, SPORT ET LOISIR, CULTURE)	3.1 Encourager les projets multipartenaires pontissois 3.2 Prioriser les projets qui ciblent une pluralité des communautés du Pontiac 3.3 Apporter des améliorations dans le cadre de vie communautaire (soit aux infrastructures communautaires, les équipements publics, les aménagements urbains et les espaces verts).	⇒ Nombre d'initiatives citoyennes ou communautaires soutenues annuellement. ⇒ Nombre d'outils d'accompagnement fournis (ateliers, guides, rencontres-conseils). ⇒ Nombre de partenariats créés ou consolidés autour d'initiatives locales. ⇒ Lancement d'appels de projet local.	⇒ Soutenir au moins 6 initiatives communautaires par année. ⇒ Organiser 2 ateliers d'accompagnement pour les porteurs de projets. ⇒ Créer ou renforcer 5 partenariats annuels avec des acteurs locaux.

6. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

Le Service de développement économique de la MRC de Pontiac offre des opportunités financières, dont les sommes sont gérées par ce cadre, afin de soutenir la croissance de nos économies locales et d'améliorer la qualité de vie de ses résidents grâce au développement de ses services et infrastructures, soutenu par ses organisations à but non lucratif et ses entités municipales situées sur son territoire.

Champ d'application

La MRC de Pontiac affecte la partie du fonds que lui délègue la ministre des Affaires municipales à toute mesure de développement local et en vitalisation que prend la MRC de Pontiac dans le cadre de l'entente. Ces mesures doivent porter sur les domaines d'intervention suivants :

Volet 2 – développement territorial

- La vitalité économique;
- Le dynamisme culturel;
- Le développement social;
- La protection de l'environnement;
- La ruralité;
- L'habitation;
- Le soutien aux municipalités locales;
- L'amélioration des milieux de vie;
- La mise en valeur du patrimoine;
- L'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Volet 3 – vitalisation

- Animation et mobilisation du milieu ;
- Consolidation des services de proximité;
- Aménagements urbains et espaces verts;
- Espace de vie collectif.

ADMISSIBILITÉS

Demandeurs

Le tableau suivant précise les demandeurs admissibles et non admissibles.

Toutefois, il est à préciser que chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Son siège social doit être situé dans la province du Québec. Le bénéficiaire doit également être inscrit au Registre des entreprises du Québec (NEQ) et son statut doit être à jour.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider au Québec et exercer leurs activités sur le territoire de la MRC de Pontiac.

La MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et elle y est assujettie à ce titre.



DEMANDEURS ADMISSIBLES	DEMANDEURS NON ADMISSIBLES
• Une municipalité locale; • Une MRC ; • Une communauté autochtone ; • Une coopérative ; • Un organisme ou Association à but non lucratif ; • Établissements des secteurs de la santé et de l'éducation sont admissibles uniquement lorsque leur projet génère des retombées qui dépassent leurs services habituels et bénéficient à l'ensemble de la communauté ; • Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), ayant des installations sur le territoire de la MRC de Pontiac et celles désirant s'y établir; (non admissible au volet 3 – vitalisation).	• Les entreprises privées <u>du secteur financier</u>, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier; • Les demandeurs qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, <u>ont manqué à leur obligation relative à l'octroi d'une aide financière antérieure</u> par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir été dûment avisés; • Les personnes physiques, non en affaires ; • Les demandeurs inscrits au RENA; • Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la MRC de Pontiac ou le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; • Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (L.R.C. [1985], chapitre B-3); • Les organismes à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Pontiac, sont exclus; • Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral); • Les établissements de santé visés à l'article 79 de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (RLRQ, chapitre S-4.2) : ○ les centres locaux de services communautaires, ○ les centres hospitaliers, ○ les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, ○ les centres d'hébergement et de soins de longue durée, ○ les centres de réadaptation; • Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé; • Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés; • Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : ○ les fondations, ○ les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, ○ les organismes à vocation religieuse, ○ les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.

Pour le volet de vitalisation seulement : Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q5, tandis qu'il a des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. La MRC doit s'assurer que des projets y sont réalisés.

Projets

Un même projet ne peut être financé à deux reprises. Toutefois, plusieurs phases du projet peuvent être financées, à condition de justifier l'avancement des résultats.

Les projets qui créent une concurrence déloyale, ou qui ne respectent pas les lois et règlements en vigueur au Québec ou les règlements municipaux, ne sont pas admissibles.

Le tableau suivant définit les règles d'admissibilité des projets :

PROJETS ADMISSIBLES	PROJETS NON ADMISSIBLES
Les projets admis sont ceux qui doivent : • Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 ou du volet 3 et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC et s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention; • Être d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes du bénéficiaire de la subvention; • Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.	• Les projets <u>qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 ou du volet 3</u> ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC; • Les projets dans le <u>domaine de la restauration</u>; • Les projets dans le <u>domaine du commerce de détail</u>, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR; • Les projets <u>reliés aux lieux de culte</u>, sauf s'ils concernent une vocation <u>autre que religieuse</u> ; • Les projets visant à <u>assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur</u>, tel que les frais : ○ D'assurances; ○ Bancaires et intérêts; ○ Financement de la dette, remboursement d'un emprunt ou le renflouement du fonds de roulement; ○ D'entretien de locaux; ○ D'amortissement d'actifs immobiliers; ○ De représentation; ○ De formation; ○ De cotisations d'adhésion; • Les projets déjà réalisés par le promoteur; • Les projets de consolidation; • Les projets concernant la sécurité publique; • Les projets ne générant aucune retombée sur son territoire.



Les dépenses

Les dépenses doivent être effectuées au sein de la MRC de Pontiac, où au moins dans la province du Québec. Si la ressource matérielle ou professionnelle (services) n'est pas disponible dans la MRC ou la province, ces achats peuvent être effectués hors de la province du Québec et doivent faire l'objet d'une entente au préalable avec un commissaire au développement économique de la MRC Pontiac.

Le tableau suivant précise les dépenses admissibles et non admissibles :

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
Les dépenses admissibles sont : • Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (exemples : achat de terrain, salaires et avantages sociaux⁴, loyer, dépenses de déplacement⁵, acquisition de données, matériel et équipement⁶); • Les dépenses de réalisation de plans et d'études pour les entreprises déjà établies sur le territoire de la MRC de Pontiac (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : ○ La réalisation d'un plan d'affaires, ○ L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ○ L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, ○ La définition et la mise au point d'un concept, ○ La programmation d'activités, ○ Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liés à des projets; • Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet; • Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);	Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment : • Les dépenses engagées par le demandeur <u>avant la présentation de sa demande</u> de subvention; • Les dépenses liées à des <u>projets déjà réalisés</u>; • Le financement de bourses, de prix ou de concours; • Toute forme de <u>prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation</u>; • Le <u>déficit d'exploitation</u> d'un organisme admissible, les <u>frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts</u> ou le renflouement de son fonds de roulement; • Les dépenses visant le <u>déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production</u> à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie; • Les dépenses liées à la <u>gestion courante de l'organisme</u>, tel que les frais : ○ D'assurances ; ○ Bancaires et intérêts ; ○ Financement de la dette, remboursement d'un emprunt ou le renflouement du fonds de roulement ; ○ D'entretien de locaux ; ○ D'amortissement d'actifs immobiliers ; ○ De représentation ; ○ De formation ; ○ De cotisations d'adhésion ; • Les dépenses liées à des <u>activités encadrées par des règles budgétaires</u> approuvées par le gouvernement du Québec;

⁴ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁵ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁶ Excluant les équipements roulants.

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
• Les taxes non remboursables par un gouvernement. • Pour les entreprises privées, aucune taxe ne sera remboursable, à l'exception des petites entreprises ayant un seuil en bas de 30 000\$ et qui soumet, par écrit de leur comptable, une confirmation qu'ils ne réclament pas (ces taxes.)	• La portion de la taxe de vente sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser; • Les dépenses qui <u>ne sont pas directement liées au projet</u>; • Les <u>indemnités de départ</u>; • Les <u>dépenses d'activités de lobbyisme</u>, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011); • Les <u>frais juridiques</u> notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées; • Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, <u>au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA</u> ou ayant <u>omis de respecter ses obligations</u> après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec; • Tout achat entre particuliers, tel que via Facebook, Kijiji, etc; • Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 – Vitalisation uniquement); • Pour le volet 3, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution des volets 2 et 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses et projets structurants de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention : 100% des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70% des dépenses admissibles; cependant, les prêts Fonds Locaux d'investissement (FLI) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70% des aides financières prévues pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100% des dépenses admissibles ;
- Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité est comptabilisé comme une contribution privée ;
- Projets des OBNL, des municipalités ou des coopératives : 95 % des dépenses admissibles, à l'exception des projets intermunicipaux qui profitent d'un cumul de 100 %;
- Projets des autres demandeurs, tel que les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation sont admissibles uniquement lorsque leur projet génère des retombées qui dépassent leurs services habituels et bénéficient à l'ensemble de la communauté : 90% des dépenses admissibles

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Les dépenses devront être effectuées selon les modalités décrites dans la convention d'aide financière qui sera signée entre le promoteur et la MRC de Pontiac. La capacité financière du promoteur à réaliser son projet sera déterminante dans l'octroi d'une subvention.

Calcul de la subvention, contribution du promoteur, et modalités de versements

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives.

La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant.

Le cadre d'intervention fait partie intégrante du FRR. En ce sens, la contribution non remboursable issue de ce fonds est considérée de nature gouvernementale **et non** comme faisant partie de la mise de fonds du promoteur.

L'aide octroyée à une **entreprise à but lucratif à caractère industriel ou commercial**, dans sa globalité, ne peut pas excéder 150 000 \$ en subvention à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

De même, le promoteur qui a déjà reçu une subvention ne peut déposer une nouvelle demande qu'après avoir terminé son projet.

MODALITÉS		
Modalités	Soutien aux projets Volet 2 - Développement territorial	Soutien aux projets Volet 3 - vitalisation
Maximum d'aide financière	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC ; 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif ; et 90 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles.	Entreprise à but lucratif non admissible ; 100 % des dépenses de la MRC ; et 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières	100 % des dépenses admissibles pour la MRC ou un projet intermunicipal ; 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif ; 95 % des dépenses pour les OBNL, municipalités et coopératives ; 90 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles.	Entreprise à but lucratif non admissible ; 100 % des dépenses admissibles pour la MRC ou un projet intermunicipal ; 95 % des dépenses pour les OBNL, municipalités et coopératives 90 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles.
Participation à une entente sectorielle de développement	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement, sauf exception des OBNL et coopératives	Contribution financière uniquement, sauf exception des OBNL et coopératives
Versement	Maximum de 3 versements : <u>Premier versement</u> : 40% de la subvention totale comme avance de fonds à la signature de la convention d'aide financière ; <u>Deuxième versement</u> : 40% de la subvention totale sur présentation de factures et preuves de paiement équivalent ou plus au premier versement; <u>Troisième versement</u> : 20% de la subvention totale lorsque le projet sera terminé conformément aux termes énoncés dans la convention d'aide financière.	Maximum de 3 versements : <u>Premier versement</u> : 40% de la subvention totale comme avance de fonds à la signature de la convention d'aide financière ; <u>Deuxième versement</u> : 40% de la subvention totale sur présentation de factures et preuves de paiement équivalent ou plus au premier versement; <u>Troisième versement</u> : 20% de la subvention totale lorsque le projet sera terminé conformément aux termes énoncés dans la convention d'aide financière.

Disponibilités des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde de crédits disponibles suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les montants mis à la disposition de la MRC par le MAMH dans le cadre du FRR Volet 2 et du volet 3.

Répartition des crédits

Les crédits disponibles seront répartis de quatre (4) façons séparées et distinctes :

Option 1 : Les projets de développement MRC, incluant les ententes sectorielles de développement. Pour lequel le conseil des maires aura le pouvoir d'accepter ou non des projets présentés pour un financement, qui cadre dans les priorités déterminées dans le présent cadre d'intervention.

Option 2 : Les appels de projets. À l'aide d'un guide du demandeur, qui définit clairement le secteur à développer, qui sera présenté à l'ouverture d'un appel de projet sur le territoire de la MRC de Pontiac.

Option 3 : Projets de développement entrepreneurial et industriel. Pour ces projets, le promoteur travaillera avec l'un des conseillers d'Accès PME afin d'élaborer une proposition bien structurée. Cette proposition sera examinée par le comité d'investissement de la MRC, et nécessite l'approbation du conseil des maires. Ces projets doivent refléter les priorités définies par le conseil et être conformes à la présente politique. – Cette option n'est pas admissible au volet 3.

Option 4 : Dépenses de la MRC liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention. Cette section supporte les dépenses que la MRC peut engager dans l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention.

La répartition des fonds a pour but de garantir un investissement précis, qui cadre avec les priorités et les secteurs d'intérêt déterminés par le conseil des maires.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une aide financière a l'obligation d'intégrer le gouvernement du Québec avec la MRC de Pontiac dans la réalisation de ses actions de visibilité publique.

Les clauses de visibilité seront décrites dans les guides de demandeurs, dans la convention d'aide financière signée et revue avec un représentant du département de développement économique au moment de la signature.

Critères d'analyse des demandes

Une fois que le projet est **jugé recevable et admissible**, l'équipe du développement économique procédera à l'analyse de votre demande de financement, en évaluant à la fois **votre projet et votre profil**, en se basant sur les critères suivants :

- **Concordance** de votre projet avec :
 - Les objectifs du volet 2 ou du volet 3 du FRR du ministère des Affaires municipales et d'habitation.
 - Les priorités régionales de la MRC de Pontiac
- **Pertinence** du projet : le produit ou le service produit répond-il à un besoin réel sur le territoire du Pontiac ? existe-t-il une clientèle suffisante qui justifie son lancement?
- **Réalisme** du projet : existence d'un plan d'action et d'un échéancier de mise en œuvre, des partenaires fiables et engagés (fournisseurs, distributeurs, sous-traitants ...);

- **Viabilité** économique du projet : sa capacité à générer des revenus et créer de la croissance (une rentabilité financière pour les entreprises privées et une rentabilité sociale pour les autres organismes);
- **Impact** du projet sur la région du Pontiac : générant des retombées économiques (influence positive ou négative sur les autres secteurs ou entreprises de la région, renforcer les chaînes de valeurs locales ...), sociales (créer ou maintenir des emplois), environnementales (respectant les principes du développement durable et s'alignant sur le plan climat de la MRC);
- **Concurrence** : le projet ne doit pas représenter une concurrence directe à des entreprises du Pontiac;
- **Innovation et originalité** : l'existence d'un caractère innovant et original du projet, loin des formes de modèles d'affaires classiques peu solides et peu créatrices de valeur régionale;
- **Profil** du promoteur / entrepreneur : ses expériences, ses expertises, ses formations, ses connaissances, ses habilités de gestion ;
- **Situation financière et fiscale** du promoteur : L'entrepreneur ni l'organisme demandeur ne doit pas être en défaut de paiement de dettes de l'État et être libre de tout jugement de faillite;
- **Structure du capital de l'entreprise** : le promoteur doit détenir au minimum 25 % du capital de l'entreprise;
- **Complétude** du montage financier : le promoteur doit démontrer que tout le financement nécessaire au projet est complété :
 - Sa propre contribution financière / mise de fonds,
 - Une préférence de l'implication d'autres sources de financement.

Une fois analysée, la demande sera acheminée vers les comités d'analyses. Ces derniers sont libres de recommander ou non leur intérêt à investir dans un projet, dans son ensemble ou à rendre certaines dépenses admissibles, s'ils estiment que le projet générera des retombées économiques ou aura un impact significatif sur la diversification économique et son potentiel de création d'emplois.

7. SOUTIEN AUX PROJETS

Il y a trois types de projet soutenu.

Politique de Soutien aux Projets Structurants - PSPS

Les projets retenus devront contribuer de manière démontrable au développement local et régional. Ils devront également satisfaire aux critères suivants :

Nature du projet

Les projets doivent s'inscrire dans les champs d'application prioritaires définis à la section 6 et répondre à une (1) des priorités d'intervention de la MRC Pontiac définis à la section 5.

Création d'emploi et retombées économiques

Le critère d'investissement premier est la création d'emploi. Minimalement, les projets doivent contribuer au maintien d'emploi. À défaut de créer de l'emploi, les projets doivent entraîner des retombées économiques significatives, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC de Pontiac.



Besoins dans les milieux et revitalisation

Les projets doivent contribuer à la revitalisation des milieux de vie en répondant à des besoins clairement identifiés et exprimés à différents niveaux par les communautés ou en faisant référence à des politiques existantes (exemples : politiques culturelles, Plan de développement de la zone agricole, politiques familiales, plan d'action local, etc.).

Expérience du promoteur et capacité d'investissement

Le promoteur devra démontrer ses connaissances et aptitudes pour mener à bien un projet de développement, tout autant que son engagement à investir financièrement dans le projet.

Autorisations et permis requis pour mener à bien le projet

Le promoteur doit faire preuve de diligence raisonnable en obtenant toutes les informations et permis requis auprès des autorités compétentes pour mener à bien son projet. Un formulaire, fourni par la MRC (voir annexe A), est fourni pour attester si certains permis sont requis ou non. Celui-ci doit être fourni lors du processus de demande et prévu s'il y a des frais liés à l'obtention des permis et/ou autorisations requis dans le budget du projet.

Lors d'un appel de projets

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde de crédits disponibles suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les montants mis à la disposition de la MRC par le MAMH.

Dans le cadre du **FRR Volet 2**, la MRC Pontiac a consacré un **budget annuel de 200 000 \$** qui sera distribué dans le cadre d'un appel de projets.

Dans le cadre du **FRR Volet 3**, la MRC Pontiac a consacré un **budget annuel de 500 000 \$** qui sera distribué dans le cadre d'un appel de projets.

Les dates et la durée de l'appel à projets seront fixées au besoin et soumises à l'approbation préalable du Conseil des maires avant toute diffusion publique.

Politique de Soutien aux Entreprises - PSE

Les projets PSE visent à répondre à deux enjeux majeurs pour le développement et la pérennité des entreprises :

- Dynamiser l'entrepreneuriat à travers l'encouragement de la **création, le développement, la restructuration et l'installation des entreprises** sur le territoire du Pontiac;
- **Augmenter leurs chances de réussite et stabiliser leur rétention à long terme** sur l'ensemble du territoire de la MRC de Pontiac.

Le Service de développement économique de la MRC de Pontiac fournit un **soutien technique et financier couvrant tout le parcours de l'entrepreneur**. De l'idée au lancement, et de la croissance jusqu'au transfert de l'entreprise vers des repreneurs.

Nous offrons une large gamme de services de première ligne pour aider à démarrer, à consolider, développer et transférer un projet d'entreprise. Ces services incluent, mais ne sont pas limités à :

- Consultation et orientation;
- Soutien à l'élaboration d'un plan d'affaires;
- Soutien à la formation en entrepreneuriat;
- Soutien à la recherche de financement;
- Soutien à l'expansion et l'implantation;
- Aide financière;

- Référence inter-partenaires;
- Révision des dossiers;
- Référence à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique ou à des services offerts par des organismes spécialisés tels qu'Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL).

Lors d'un appel de projets

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde de crédits disponibles suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les montants mis à la disposition de la MRC par le MAMH dans le cadre du FRR Volet 2. À cet égard, la MRC Pontiac a consacré un **budget annuel de 350 000 \$** qui sera distribué dans le cadre des appels de projets.

Les dates et la durée de l'appel à projets seront fixées au besoin et soumises à l'approbation préalable du Conseil des maires avant toute diffusion publique.

Politique de soutien aux festivals et grands Événements - PSFGE

Le fond PSFGE est développé pour favoriser la mise en place d'initiatives conduisant à supporter les événements et festivals tenue sur le territoire de la MRC de Pontiac et s'articuler autour des principes suivants :

Générer des retombées économiques locales durables

Soutenir les initiatives qui créent ou maintiennent des emplois, encouragent la consommation locale et attirent de nouveaux visiteurs.

Stimuler la vitalité culturelle et touristique du Pontiac

Favoriser le développement d'événements d'envergure qui renforcent l'identité culturelle, le sentiment d'appartenance et le rayonnement régional du territoire.

Encourager la concertation et le partenariat territorial

Promouvoir la collaboration entre municipalités, organismes et entreprises afin de mutualiser les ressources et d'accroître l'impact collectif des événements.

Améliorer la qualité de vie et la participation citoyenne

Appuyer des projets qui dynamisent les milieux de vie, favorisent la participation communautaire et contribuent à la vitalisation du territoire.

Assurer un développement durable et inclusif des événements

Soutenir des initiatives respectueuses de l'environnement, accessibles et intégrées dans une démarche de développement territorial cohérente avec les priorités de la MRC.

Les événements admissibles sont classifiés selon leur portée territoriale et leur rayonnement comme suit :

Événement major de grande envergure et structurant

Maximum qui peut être demandé : 10 000 \$

Doit être sanctionné par la fédération de l'activité concernée, et détentrice des droits de l'événement. Cette catégorie vise un événement ou un festival avec un rayonnement régional existant depuis au moins un (1) an. Pour être qualifié de structurant, un événement ou un festival doit avoir des retombées sur plus d'une activité. La programmation doit être d'une durée d'au moins trois (3) jours et être organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents parvenant du territoire MRC, régional et même provincial. L'activité doit démontrer des retombées significatives. Elle doit faire preuve de rassembler un minimum de **10 000 personnes ou plus**. Preuve de l'achalandage est requis.



Événement d'envergure moyen et structurant en expansion

Maximum qui peut être demandé : 5 000 \$

Dois être sanctionné par la fédération de l'activité concernée, et détentrice des droits de l'événement. Cette catégorie vise un événement ou un festival en émergence à rayonnement régional existant depuis au moins un (1) an. Pour être qualifié de structurant, un événement ou un festival doit avoir des retombées sur plus d'une activité. La programmation doit être d'une durée d'au moins 2 jours et être organisée en fonction d'une thématique. Il attire des participants de plusieurs régions et favorise la notoriété du Pontiac. Elle doit faire preuve de rassembler un minimum de **1 000 personnes ou plus**.

Événement régional

Maximum qui peut être demandé : 2 000 \$

Dois rassembler un minimum de **500 participants**. Cette catégorie est destinée à un événement ou un festival d'envergure locale, MRC ou régional qui existe depuis au moins un (1) an. La programmation de l'activité est d'une durée d'au moins une (1) journée et est organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents du Pontiac, mais qui contribue à générer un certain achalandage touristique dans la MRC.

Événement local

Maximum qui peut être demandé : 1 000 \$

Dois rejoindre entre 50-100 **participants** provenant de plus qu'une **municipalité** du territoire de la MRC de Pontiac. Ces événements contribuent à l'animation du milieu de vie, à la cohésion communautaire et au dynamisme des municipalités rurales. Cette catégorie vise la programmation d'activités d'une courte durée qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents de la communauté locale et de la MRC. L'événement ou le festival doit être de nature récurrente et baser sur un thème spécifique non générique.

Note : Ces types de financement ne sont pas destinés aux carnivals municipaux d'hiver, célébration de la fête nationale du Québec (la St-Jean-Baptiste) ni de la fête du Canada.

Les Principes

- Les éditions des événements admissibles doivent être de nature ponctuelle et limitée dans le temps; chaque édition est considérée comme un projet distinct et doit faire l'objet d'une nouvelle demande de financement pour l'année concernée.
- La MRC ne peut pas être l'unique bailleur de fonds pour l'événement;
- La présente politique ne peut pas être jumelée avec une autre demande de fonds disponibles à la MRC de Pontiac;
- L'événement du candidat ne doit pas être associé à des valeurs et/ou des causes religieuses, politiques ou moralement discutables qui suscitent l'opinion du public.
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la MRC;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain de personne.



Lors d'un appel de projets

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde de crédits disponibles suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les montants mis à la disposition de la MRC par le MAMH dans le cadre du **FRR Volet 2**. À cet égard, la MRC Pontiac a consacré un **budget annuel de 40 000 \$** qui sera distribué dans le cadre des appels de projets.

Un appel à projets sera lancé annuellement, **entre les mois de septembre et d'octobre, pour les événements prévus au cours de l'année civile suivante.**

8. GOUVERNANCE

Ressource responsable

La MRC de Pontiac a assigné la coordonnatrice en développement socio-économique à titre de responsable de la vitalisation. Son rôle sera de veiller à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire à l'égard des défis de vitalisation.

La ressource aura également la charge de gérer les appels à projets du volet 2 et du volet 3 et d'assurer le suivi de ceux-ci en collaboration avec l'équipe de développement économique de la MRC.

Comité d'analyse des projets

Le conseil des maires de la MRC assurera la gouvernance pour le volet 2 et 3.

Un comité d'analyse propose des recommandations au Conseil des maires de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Il y aura deux (2) comités formés pour l'analyse des projets, dépendant des demandeurs.

Comité d'investissement - pour l'analyse des projets d'entrepreneurs et d'économie sociale, sera formé de :

- 1 représentant désigné par FLS-FTQ ;
- 1 représentant parmi les élus de la MRC ;
- 5 représentants issus du milieu socioéconomique local, préférablement dans les secteurs du tourisme, commerces et industries, foresterie ou sociocommunautaire. Au moins un de ces membres doit être issu de l'entreprise privée.
- 1 représentant de la MRC;
- 1 représentant de la ville la plus peuplée;
- 2 personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC;
- 1 représentant d'organisation économique du territoire.

Comité de soutien aux projets – pour l'analyse des projets des autres bénéficiaires admissibles, sera formé de :

- 6 représentants parmi les élus de la MRC
- 1 représentant des OBNL
- 1 représentante citoyenne
- 1 représentant d'un organisme régional

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le déclarer et doit s'exclure de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. De plus, si un maire siège au conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif déposant un projet, il doit également déclarer son conflit d'intérêts et se retirer de toute discussion ou décision concernant ce projet. Toutefois, le dépôt d'un projet par une entreprise ou un OBNL situé sur le territoire de la municipalité de l'élu, dont il n'est pas membre, ne nécessite pas, en soi, son exclusion du processus décisionnel.

Modalités des appels de projets

Les étapes d'une demande d'aide financière :

- Ouverture du dossier auprès du service du développement économique; ou des conseillers Accès PME de la MRC de Pontiac dans le cas des entreprises privées (volet 2 seulement);
- Vérification de l'admissibilité du demandeur et du projet;
- Analyse de la demande : le dossier complet (tous les documents remis par le demandeur)
 - Analyse du plan d'affaires (pour les entreprises, admissibles au volet 2 uniquement);
 - Analyse des pièces justificatives (devis, autorisations, documents bancaires ...);
- Établissement du montant possible de la subvention;
- Présentation du dossier au comité d'investissement ou le comité d'analyse ;
- Décision du comité et recommandation au Conseil régional de la MRC;
- Décision du Conseil régional de la MRC;
- Compréhension des termes de gestion du programme et Signature du contrat entre le bénéficiaire avec la MRC;
- Exécution du projet tel qu'il est présenté et analysé par le comité ;
- Dépôt d'un rapport final avec bilan financier, des factures et des preuves de paiement à la MRC;
- Suivi du dossier par l'équipe de développement de la MRC.

Le promoteur est informé de la décision après la réunion du Conseil régional.

Toute demande d'aide financière est traitée conformément au Code d'éthique et de déontologie des comités de la MRC de Pontiac.

Modalités de gestion

- La MRC lancera un appel de projets en précisant :
 - ✓ La composition du dossier de demande de financement
 - ✓ La période de l'appel de projets
 - ✓ Les critères d'investissement précis
 - ✓ Les modalités de soumission au programme
 - ✓ Les critères de sélection des projets



- Une fois le dossier accepté pour recommandation d'un financement par le comité et confirmé par résolution par le conseil régional, une lettre de notification sera envoyée au promoteur, qui dispose de 30 jours pour signer son contrat et de douze (12) mois à compter de la date de signature de ce dernier pour réaliser son projet;
- La promotrice ou le promoteur doit se conformer aux modalités établies dans le contrat;
- Le projet doit être réalisé tel que présenté et analysé par le comité ;
- La promotrice ou le promoteur doit fournir des factures pour le montant total du projet présenté. En cas de changement, la promotrice ou le promoteur doit expliquer les changements survenus dans le projet. Le comité pourrait devoir ajuster les montants qui seront octroyés.

Comment faire une demande

Le promoteur doit prendre rendez-vous avec soit un conseiller aux entreprises du réseau Accès PME (pour les entreprises à but lucratif) ou d'un commissaire en développement économique de la MRC (pour tous autres demandeurs), qui assurera le suivi et l'accompagnement nécessaire pour l'élaboration de sa demande. Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

9. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION

Dans le cadre de l'Entente de développement territorial, la MRC assume la responsabilité de suivre l'avancement des projets soutenus et de produire les indicateurs de résultats exigés. Chaque année, nous compilons et transmettons, par l'entremise d'un formulaire électronique, l'ensemble des données de reddition de comptes à la MAMH. Ces informations incluent notamment les dépenses associées au Cadre d'intervention, les projets accompagnés par la MRC ainsi que les ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

La MRC est tenue de produire annuellement un rapport d'activité, de le rendre public sur son site Web et de le transmettre au MAMH. Ce rapport doit rendre compte de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est confiée à la MRC, ainsi que des résultats obtenus au cours de l'exercice.

À cet égard, le rapport doit comprendre, un bilan des activités réalisées par la MRC en lien avec l'élaboration et le soutien à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, de même qu'un bilan financier détaillé pour les volets 2 (Développement territorial) et 3 (Vitalisation).

L'information retenue dans ce rapport présente un bilan financier détaillé pour chacun des volets suivants :

Volet 2 – Développement territorial :

Solde reporté de l'année précédente ;
Intérêts générés au cours de l'année de référence ;
Montants engagés, montants versés et soldes à verser ;
Dépenses d'administration.



Volet 3 – Vitalisation :

Solde reporté de l'année précédente ;
 Intérêts générés au cours de l'année de référence ;
 Montants engagés, montants versés et soldes à verser ;
 Dépenses d'administration.

Il doit également présenter le détail des dépenses associées à la mise en œuvre du cadre d'intervention – notamment les ressources professionnelles mobilisées, les honoraires contractés, les activités de consultation menées et les actions de concertation réalisées – ainsi que la liste des projets financés et des ententes sectorielles conclues ou maintenues durant l'année de référence, accompagnées des informations financières pertinentes.

Le rapport énumère les projets financés en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention et présente, pour chacun, les informations suivantes :

- a) la priorité d'intervention ;
- b) le nom du projet et le promoteur ;
- c) le coût total du projet ;
- d) le montant engagé.

Le rapport d'activité dresse la liste des ententes sectorielles adoptées durant l'année de référence ainsi que celles pour lesquelles la MRC a effectué un versement. Pour chacune, le rapport indique :

- a) la priorité d'intervention à laquelle répond l'entente ;
- b) le nom de l'entente et le mandataire ;
- c) le coût total de l'entente ;
- d) le montant engagé ;
- e) le montant versé au cours de l'année de référence.

Enfin, lorsque applicable, le rapport doit inclure les renseignements relatifs à toute délégation accordée à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Suivi et Évaluation des Retombées des Projets

La présente section décrit les modalités de suivi à appliquer selon la nature du projet soutenu. Ces mécanismes visent à mesurer l'utilisation, la portée, les retombées socio-économiques et la satisfaction des usagers ou bénéficiaires.

Suivi des projets structurants (PSPS)

Un suivi formel doit être effectué **12 mois et 24 mois après la mise en service du projet, par courriel ou appel téléphonique**. Les indicateurs suivants doivent être documentés :

Indicateurs de performance

- **Taux d'utilisation** du service, équipement ou infrastructure financée.
- **Nombre de bénéficiaires** ayant utilisé le projet depuis sa mise en œuvre.
- **Taux de satisfaction des usagers**, basé sur sondage ou rétroactions documentées.
- **Nombre d'interventions de maintenance** réalisées afin de maintenir l'opérationnalité du projet.

Ces données permettent d'évaluer la pertinence continue du projet, sa viabilité et sa contribution au développement du territoire.

Suivi des projets entrepreneuriaux (PSE)

Un processus d'accompagnement structuré est mis en place pour les entreprises bénéficiaires.

Suivi trimestriel

- **Appel téléphonique ou courriel** à tous les **3 mois pendant 24 mois** afin de faire le point sur :
 - L'avancement des activités.
 - Les obstacles rencontrés.
 - Les besoins supplémentaires éventuels.

Suivi à 12 et 24 mois

Une évaluation approfondie est effectuée selon les critères suivants :

Indicateurs d'évolution économique

- **Évolution du volume de production.**
- **Chiffre d'affaires** depuis l'obtention du soutien.
- **Nombre d'emplois créés** ou consolidés.

Retombées territoriales

- **Retombées indirectes** générées sur le territoire :
 - impacts sur la chaîne d'approvisionnement locale,
 - services utilisés,
 - collaborations régionales,
 - effets induits sur d'autres secteurs.

Outil d'évaluation

Afin d'assurer l'harmonisation des suivis, une grille d'évaluation commune sera utilisée. Elle comprend (Voir annexe B):

- Données de performance économique.
- Indicateurs qualitatifs (innovation, diversification, partenariats).
- Analyse des impacts territoriaux.
- Recommandations de suivi ou d'amélioration.

Suivi des projets événementiels (PSFGE)

Pour les projets de type événementiel (festivals, conférences, activités publiques), un suivi doit être réalisé à l'intérieur de 3 mois suivant la tenue de l'événement.

Le suivi doit documenter :

- La participation et l'achalandage observé.
- Les retombées économiques directes et indirectes.
- La satisfaction des participants et partenaires.
- Les perspectives de récurrence de l'événement.

5.4 Suivi des projets d'étude

Un suivi doit être effectué **12 mois après la fin de l'étude** afin d'évaluer son utilisation et sa portée.

Éléments à documenter

- **Publication de l'étude** : état d'avancement, diffusion, accessibilité.
- **Problématique ciblée** : pertinence de la problématique initiale et adéquation avec les besoins actuels.
- **Usage potentiel ou réel** de l'étude, notamment :
 - intégration dans la planification stratégique,
 - influence sur d'autres projets,
 - contribution au développement des politiques publiques.

10. INTERPRÉTAION DE LA POLITIQUE

Pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de la présente document, merci de se confier au service du développement économique de la MRC à l'adresse suivante :

développement@mrcpontiac.qc.ca

11. MISE À JOUR, MODIFICATION ET ÉVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

La MRC de Pontiac se réserve le droit de faire évoluer, mettre à jour et modifier le présent Cadre d'intervention en fonction des contraintes lors de sa mise en place, les enjeux du territoire et la disponibilité des fonds.

Dans un souci de transparence, la dernière version, ainsi que les principaux changements seront disponibles sur notre site web officiel.

Annexe A – Déclaration de conformité

Municipalité de _____

Par la présente, la Municipalité confirme que le projet du promoteur ci-après décrit a fait l'objet de toutes les autorisations municipales requises (permis, certificats d'autorisation, etc.) et qu'il est conforme aux lois et règlements dont l'application relève de la responsabilité de la Municipalité.

Description du projet :

Localisation du projet (décrire par l'adresse et le numéro de lot l'emplacement du projet) :

Ce _____ jour de _____ 20____

Par :

Signature de l'officier dûment autorisé

Municipalité de _____

ANNEXE B - Directives à l'intention des agents responsables du suivi

La présente grille d'évaluation doit être utilisée par les agents responsables du suivi des projets entrepreneuriaux financés. Elle vise à uniformiser l'analyse, à assurer la cohérence des informations recueillies et à faciliter la production de rapports consolidés sur les retombées économiques et territoriales.

1. Moment du suivi

L'agent doit compléter cette grille lors des suivis formels réalisés :

- **12 mois** après la mise en œuvre du projet;
- **24 mois** après la mise en œuvre du projet.

Les données peuvent être recueillies lors :

- d'un **entretien téléphonique**,
- d'un **courriel structuré**,
- ou d'une **rencontre en personne ou virtuelle**, selon les besoins.

2. Méthode de collecte de l'information

L'agent doit :

- Vérifier l'exactitude des données fournies par l'entreprise (documents, états financiers, preuves d'activités, etc.);
- Poser les questions clés associées à chaque section de la grille;
- Préciser les sources de données utilisées (déclarations verbales, documents fournis, observations de terrain);
- Ajouter des notes explicatives lorsque les réponses nécessitent du contexte.

3. Évaluation des informations recueillies

L'évaluation doit être :

- **Objective**, fondée sur les faits disponibles;
- **Cohérente**, en appliquant les mêmes critères pour toutes les entreprises;
- **Complète**, en documentant chaque section de la grille, même lorsque certaines données ne sont pas disponibles.

Si une information ne peut être obtenue, l'agent doit mentionner :

- la raison,
- les démarches effectuées,
- et, le cas échéant, proposer une mesure corrective (ex. : second contact, demande de documents).

4. Rédaction des recommandations

La section « Recommandations » doit dresser un portrait clair des besoins ou enjeux restants, par exemple :

- mesures d'accompagnement à envisager;
- suggestions pour améliorer la performance ou les retombées du projet;
- risques identifiés (financier, opérationnel, marché);
- besoins de suivi additionnel ou rapproché.

Les recommandations doivent être formulées de manière :

- **précise**,
- **utile**,
- **et orientée vers l'action**.

5. Archivage et transmission

Une fois la grille complétée :

- Elle doit être versée au **dossier électronique** du projet;
- Les points marquants doivent être communiqués au gestionnaire de programme;
- En cas de difficultés importantes observées, l'agent doit aviser rapidement les instances responsables.

Grille d'évaluation de suivi – Projets entrepreneuriaux (PSE)

Section	Éléments évalués	Questions / Indicateurs clés	Données à recueillir
1. Données de performance économique	Performance financière et opérationnelle	- Le volume de production a t il augmenté ou été stabilisé depuis l'appui ? - Comment le chiffre d'affaires a t il évolué ? - Le projet a t il permis la création ou le maintien d'emplois ? - L'entreprise a t elle amélioré son efficacité ou ses capacités ?	- Volume de production (avant/après) - Chiffre d'affaires (12 et 24 mois) - Nombre d'emplois créés/conservés - Investissements réalisés
2. Indicateurs qualitatifs	Innovation, diversification, partenariats	- Le projet a t il introduit un nouveau produit, service ou procédé ? - A t il permis une diversification des activités ? - A t il généré de nouveaux partenariats ou collaborations stratégiques ? - Le projet augmente t il la résilience ou la compétitivité de l'entreprise ?	- Nouvelles technologies / procédés - Nouveaux produits ou marchés - Partenaires impliqués - Bénéfices qualitatifs constatés
3. Analyse des impacts territoriaux	Retombées directes et indirectes sur le territoire	- Le projet contribue t il à renforcer l'économie locale ? - A t il généré des effets d'entraînement (achats locaux, services, sous traitance) ? - A t il permis de renforcer un secteur stratégique du territoire ?	- Retombées économiques locales - Entreprises ou organismes locaux impliqués - Dynamique de filière ou d'écosystème
4. Recommandations de suivi ou d'amélioration	Mesures à prendre pour soutenir la progression du projet	- L'entreprise a t elle des besoins additionnels (mentorat, financement, formation) ? - Quelles actions pourraient améliorer la portée ou la performance du projet ?	- Actions recommandées - Suivis proposés - Risques identifiés
		- Y a t il des risques ou enjeux à surveiller ?	